

Maisons-Alfort, le 26 décembre 2001

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande de renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse de cations

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine
2001-SA-0088

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie d'une demande de renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse de cations et a consulté le Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 13 novembre et 11 décembre 2001. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que la demande concerne le renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse de cations ;

Considérant que l'agrément de cette résine a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil supérieur d'hygiène publique de France le 20/2/1996 ;

Considérant que le demandeur a fourni la liste des substances entrant dans la composition de la résine échangeuse d'ions et que celle-ci est identique à celle agréée en 1996 ;

Considérant que le procédé de fabrication de la résine n'a pas été modifié depuis l'agrément de 1996 ;

Considérant que les conditions de désinfection de la résine fixées par l'industriel, notamment la nature, la composition et la formulation du ou des désinfectants, sont imprécises ;

Considérant que le dossier ne comporte pas la mesure du carbone organique total ainsi que les mesures de divinylbenzène et d'éthylvinylbenzène (monomère) résiduels dans la résine et dans l'eau de migration,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet, en l'état actuel du dossier, un avis défavorable à la demande de renouvellement de l'agrément de cette résine échangeuse de cations.

Martin HIRSCH